

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

PROGRAMME DES EAUX SOUTERRAINES (Rapport annuel du vérificateur provincial 2004, section 3.05)

2^e session, 38^e législature
55 Elizabeth II

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

L'honorable Michael A. Brown
Président de l'Assemblée législative

Monsieur le Président,

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son rapport et le confie
à l'Assemblée.

Le président du comité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Norm. Sterling".

Norman Sterling

Queen's Park
Février 2006

COMPOSITION DU
COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS
2^e SESSION, 38^e LÉGISLATURE

NORMAN STERLING
Président

JULIA MUNRO
Vice-présidente

LAUREL BROTEN

RICHARD PATTEN

JIM FLAHERTY

LIZ SANDALS

SHELLEY MARTEL

DAVID ZIMMER

BILL MAURO

Susan Sourial
Greffière du comité

Ray McLellan
Recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
PRÉAMBULE	1
Réponse au rapport du Comité	1
1. CONTEXTE	1
1.1. Objectifs de la vérification	2
1.2. Conclusions globales de la vérification	2
Réponse du ministère (2004)	3
CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION	3
2. PLANIFICATION DE LA GESTION DES EAUX SOUTERRAINES	3
2.1. Protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants	4
Contexte de la planification	5
Financement des plans de protection	6
2.2. Études de gestion des eaux souterraines	7
2.3. Cartographie des aquifères	8
Programme de cartographie des aquifères	9
2.4. Plans de gestion des éléments nutritifs	11
Utilisation des terres agricoles	12
2.5. Contamination des eaux souterraines	17
Cadre de protection des sources	17
3. SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES	18
3.1. Puits d'eau potable	19
Normes d'installation des puits (volet éducatif)	19
3.2. Eaux souterraines des réseaux d'approvisionnement municipaux	19
Territoires de compétence comparatifs	20
3.3. Eaux souterraines provenant de puits privés	21
Utilisation de pesticides	22
3.4. Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines	22
4. GESTION ET DURABILITÉ DES EAUX SOUTERRAINES	24
4.1. Permis de prélèvement d'eau	25
Amélioration du système de permis	25
Modifications de la réglementation	26
4.2. Durabilité des eaux souterraines	28
Projet de renouvellement des aquifères	28
5. APPLICATION DE LA CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION	29
5.1. Inspections	30
Initiative des inspections proactives	30
5.2. Enquêtes et poursuites	32
Mise à jour sur les enquêtes et les poursuites	32
6. MESURE ET DÉCLARATION DE L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME	35
Mesure du programme à grande échelle	36
Mise à jour du MEO (à la suite des audiences)	36

7. LISTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	40
NOTES	44

PRÉAMBULE

Le 7 avril 2005, le Comité permanent des comptes publics a tenu des audiences sur la Section 3.05 du Rapport annuel 2004 du vérificateur général¹, qui porte sur le programme des eaux souterraines du ministère de l'Environnement (MEO). Le Comité a souscrit aux conclusions et recommandations du vérificateur général.

Le Comité permanent des comptes publics tient à remercier la sous-ministre de l'Environnement et son personnel de leur présence aux audiences et de l'information complémentaire qu'ils lui ont communiquée en temps voulu. Il tient également à remercier le Bureau du vérificateur général (le vérificateur), la greffière du Comité et le chercheur de la Direction des services de recherches et d'information de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario pour leur assistance lors des audiences et des délibérations subséquentes.

Chaque section du présent rapport contient une introduction *directement* basée sur le rapport du vérificateur ainsi qu'un aperçu des audiences suivi de recommandations supplémentaires. Le Comité fait remarquer que la *Loi de 2005 sur l'eau saine* a franchi l'étape de la première lecture le 5 décembre 2005, au moment de la rédaction finale du présent rapport. La liste des recommandations du Comité est reproduite dans la dernière section du rapport.

Réponse au rapport du Comité

Le Comité demande que le ministère de l'Environnement transmette à la greffière du Comité une réponse complète au présent rapport dans les *120 jours* suivant son dépôt auprès du président de l'Assemblée législative de l'Ontario. Cependant, le Comité a déterminé qu'un autre échéancier est justifié pour la recommandation n^o 11.

1. CONTEXTE

Les responsabilités du ministère de l'Environnement en matière d'eaux souterraines² consistent à gérer et à protéger cette ressource et à préconiser une utilisation qui en assure la pérennité. D'après les estimations du ministère, quelque 18 millions de dollars ont été consacrés à ces activités au cours de l'exercice 2003-2004. Environ 200 municipalités ont des réseaux d'eau potable tributaires d'eaux souterraines et quelque 500 000 puits privés fournissent la majeure partie de la population rurale de l'Ontario l'eau dont elle a besoin à des fins de consommation, d'irrigation et d'autres utilisations.

¹ Le vérificateur général portait auparavant le titre de vérificateur provincial.

² Les deux principales sources d'eau potable sont les eaux souterraines et les eaux de surface. Par eau souterraine, on entend l'eau située sous la nappe phréatique qui remplit les fissures et les pores du sol (sable, gravier, rochers) qui peut alimenter les puits ou les sources. Les sources souterraines alimentent les rivières et les ruisseaux et sont une source majeure d'eau de surface (c.-à-d., lacs, rivières et réservoirs).

Le ministère est également chargé de donner suite aux recommandations de la Commission d'enquête sur Walkerton, lesquelles comprennent l'élaboration de plans de protection des sources d'eau potable, l'établissement de normes de qualité de l'eau et la surveillance des usines de traitement et des réseaux de distribution de l'eau. Le MEO administre différentes lois associées aux eaux souterraines, dont la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* et la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*.

1.1. Objectifs de la vérification

La vérification visait à déterminer si le ministère avait mis en place des procédures adéquates pour :

- gérer la ressource de manière à en assurer la pérennité;
- assurer la conformité aux politiques ministérielles et aux lois pertinentes;
- mesurer la capacité du programme à restaurer, protéger et améliorer la ressource de manière à assurer la santé publique, et en rendre compte.

Le travail de vérification sur place était terminé pour l'essentiel en mars 2004.

1.2. Conclusions globales de la vérification

Le vérificateur général est arrivé à la conclusion que le ministère n'avait pas développé une vue d'ensemble des eaux souterraines de la province et qu'il n'était donc pas en mesure de déterminer si les objectifs de protection et de pérennité des eaux souterraines de l'Ontario étaient atteints. De plus, il ne disposait pas de procédures adéquates pour restaurer, protéger et améliorer les eaux souterraines. Plusieurs problèmes connexes sont notés dans le rapport de vérification :

- le ministère n'avait pas de **plans de gestion des bassins versants** pour assurer la protection des eaux souterraines. Il estimait que sa plus récente tentative pour amener les offices de protection de la nature à élaborer des plans de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants se traduirait par la mise en place de 6 plans sur 36 d'ici l'exercice 2007-2008;
- les 1 200 plus grandes exploitations agricoles de l'Ontario sont tenues de mettre en place avant le 1^{er} juillet 2005 des **plans de gestion des éléments nutritifs (déchets agricoles)**; 28 500 autres plans seront élaborés et mis en œuvre d'ici 2008;
- le ministère affirme que les **méthodes de traitement des eaux** adoptées permettront d'éliminer les substances dangereuses des eaux souterraines destinées à la consommation. Toutefois, comme le faisait remarquer le juge O'Connor dans le rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton, « étant donné que les traitements standard ne peuvent pas éliminer complètement certains contaminants » et que certains résidents des régions rurales n'ont pas accès à des eaux traitées, il est extrêmement important de protéger l'eau à la source afin d'assurer la salubrité de l'eau potable;

- le ministère a peu de garantie que les **puits d'eau potable** sont installés et entretenus de façon adéquate depuis l'abandon de son programme d'inspection des puits en 1997;
- l'évaluation par le ministère des demandes de **permis de prélèvement d'eau** était inadéquate et celui-ci ne surveillait pas la conformité aux conditions de délivrance des permis. L'impact cumulatif des prélèvements sur la pérennité des eaux souterraines ne faisait pas l'objet d'une surveillance adéquate;
- dans sa réponse au rapport du vérificateur portant sur sa Division des sciences et des normes environnementales en 1996, le ministère s'était engagé à élaborer une **stratégie de gestion des eaux souterraines**; or, cette stratégie n'avait toujours pas été mise au point au moment de la vérification de 2004.

Réponse du ministère (2004)

Bon nombre des recommandations du vérificateur ont été prises en compte en 2004 par le biais du programme provincial de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants, des mesures législatives pour la protection des sources d'eau et de la gestion améliorée des prélèvements. La stratégie du MEO comprend les éléments suivants :

- la conception d'un programme visant à garantir que des **plans de protection des sources d'eau** sont élaborés et mis en œuvre à l'échelle locale pour les bassins versants dans toute la province;
- la création de deux **comités consultatifs multilatéraux** chargés de conseiller le gouvernement sur la mise en œuvre et les aspects techniques de la protection des sources d'eau (les travaux doivent être terminés à l'automne 2004);
- les recommandations des comités consultatifs guideront l'élaboration des dispositions de mise en œuvre des **mesures législatives pour la protection des sources d'eau**;
- la proposition de nouvelles règles sur les **prélèvements d'eau** dans le but de protéger l'approvisionnement en eau potable dans le cadre de la stratégie globale de la province;
- la stratégie globale de protection des eaux prévoit l'adoption d'**une approche à l'échelle des bassins versants** pour guider la planification et l'utilisation des ressources en eau.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION

2. PLANIFICATION DE LA GESTION DES EAUX SOUTERRAINES

Le ministère s'est engagé à donner suite aux recommandations de la Commission d'enquête sur Walkerton pour améliorer le réseau d'eau de l'Ontario. Il a relevé en tout 22 recommandations portant sur l'eau à la source et les eaux souterraines

et il met l'accent sur les mesures correctrices, comme l'élaboration et l'approbation de plans de protection des bassins versants.

L'objectif des plans de gestion des eaux souterraines est d'atténuer le risque de contamination de cette ressource. Les stratégies de gestion et de protection sont importantes pour assurer la pérennité de la ressource. Le vérificateur a mis l'accent sur les plans de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants, les études de gestion des eaux souterraines, la cartographie des aquifères, les plans de gestion des éléments nutritifs et la contamination des eaux souterraines.

2.1. Protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants

La planification à l'échelle des bassins versants préconise la protection des eaux souterraines, des lacs, des ruisseaux et des terres humides d'un bassin versant contre la pollution. Les premiers offices de protection de la nature de l'Ontario, créés en 1946, étaient responsables de zones naturelles à l'échelle des bassins versants. La province compte aujourd'hui 36 offices de protection de la nature gérés et financés par les municipalités. Depuis l'établissement de ces offices, de nombreuses tentatives ont été faites pour mettre en œuvre des plans de protection à l'échelle des bassins versants. Par exemple, en 1993, le MEO et le ministère des Richesses naturelles ont publié trois guides sur l'élaboration de plans de protection à l'échelle des bassins versants. Un rapport publié en avril 2002 par le MEO, le ministère des Richesses naturelles et Conservation Ontario mettait à jour les processus de gestion des bassins versants et résumait l'état d'avancement des plans de gestion des bassins versants en Ontario. Le vérificateur a noté que le MEO ignorait le nombre de plans qui avaient été établis et qu'il n'avait ni examiné ni surveillé leur mise en œuvre.

En 2003, se fondant sur les conseils stratégiques de son Comité consultatif de l'élaboration du cadre de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants, le MEO a entrepris l'examen de la protection des sources d'eau. Il comptait engager d'autres consultations publiques à la suite du *Livre blanc sur le cadre de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants* qu'il a publié en 2004 et qui devrait aboutir à l'amélioration du cadre stratégique et législatif pour la protection des sources d'eau. Le MEO se concentre sur les initiatives suivantes qui doivent être menées à bien d'ici l'exercice 2007-2008 :

- l'achèvement des plans de protection des sources d'eau pour 6 des 36 offices de protection de la nature;
- la mise en place de stratégies provisoires pour les 30 autres offices.

Ces plans et ces stratégies provisoires sont nécessaires pour guider les projets de développement et autres activités et assurer en même temps la protection, la préservation et la restauration des eaux souterraines.

Le vérificateur a remarqué qu'une étude réalisée en 1993 sur la gestion des bassins versants indiquait que la gestion des eaux était généralement axée sur les problèmes et répartie entre plusieurs compétences, ce qui fait que la gestion était compliquée, coûteuse et peu efficace. De plus, comme les mesures de protection étaient encore laissées à l'initiative des municipalités et des offices de protection de la nature, on se demande si elles suffiront vraiment à protéger les eaux souterraines. Le vérificateur estimait que le ministère se devait de jouer un rôle plus proactif en élaborant une stratégie à l'échelle de la province pour assurer la protection des eaux souterraines.

Audiences du Comité

Contexte de la planification

En février 2005, la province a publié un Livre blanc sur la protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants qui traite des permis et redevances de prélèvement d'eau¹. À l'avenir, le MEO appliquera ce cadre de référence; par conséquent, il devra y intégrer les programmes individuels qui fonctionnent présentement de façon autonome².

Dans ce contexte, la planification exigera de développer les capacités nécessaires dans les collectivités et d'accorder un rôle important aux offices de protection de la nature dans la planification de la protection des sources d'eau. Il sera important de mettre en œuvre progressivement un certain nombre des initiatives prévues pour aider les offices de protection de la nature à déployer la capacité d'instaurer les programmes nécessaires pour assurer la protection des sources d'eau³. Par exemple, il faut qu'il y ait un lien étroit entre la délivrance des permis de prélèvement d'eau et la protection des sources et avec d'autres aspects comme la gestion des éléments nutritifs⁴. La rapidité de la mise en œuvre reposera sur différents facteurs, notamment la capacité des collectivités. Il sera également nécessaire que différents intervenants collaborent à l'échelle des bassins versants (p. ex., industries, municipalités, offices de protection de la nature et secteur agricole)⁵.

D'après le MEO, il faut compter entre 18 mois et 3 ans pour instaurer des plans de protection des sources d'eau dans l'ensemble de la province, du fait que leur mise en œuvre est laissée à l'initiative des municipalités et des offices de protection de la nature⁶. On fera appel à un processus communautaire, exécuté de concert avec les autres offices et intervenants pour évaluer l'utilisation des eaux et du territoire dans le contexte général de la planification⁷.

Rôle des offices de protection de la nature dans la planification

Les offices de protection de la nature sont au cœur de la planification provinciale des bassins versants. Au début, la stratégie du ministère prévoyait que la protection des sources relèverait des offices de protection de la nature; toutefois, à la suite de la publication du Livre blanc en 2004, une nouvelle approche a été adoptée, à savoir regrouper des offices et permettre ainsi au ministère d'aider un plus grand nombre d'entre eux au moyen d'une approche générale⁸. L'emplacement de chacun de ces offices a été défini; les besoins d'une plus

grande présence des offices dans certaines régions du sud de l'Ontario ont été notés et on a nommé des offices de protection de la nature principaux ayant la capacité de prêter main-forte à d'autres régions⁹.

Le Comité a demandé au ministère s'il était possible de prévoir des offices de protection de la nature de plus grande dimension avec des bases d'évaluation plus vastes pour mieux assurer les fonctions de planification. Le ministère a expliqué qu'il était conscient de la capacité dont les offices de protection de la nature avaient besoin pour relever ce défi et de la nécessité de leur fournir des ressources pour développer cette capacité. Il reconnaissait aussi le besoin de regrouper les offices pour renforcer la capacité de planification et de mise en œuvre de la protection de l'eau à la source¹⁰. Le processus de planification en cours comporte ce qui suit¹¹ :

- des négociations avec Conservation Ontario (un organisme provincial qui assure un soutien aux offices de protection de la nature) pour expliquer l'importance du développement de capacité, et la possibilité que le MEO doive travailler avec des organismes de plus grande dimension que les offices individuels de protection de la nature;
- la collaboration des offices de protection de la nature avec le ministère pour créer les régions de planification à l'échelle des bassins versants et envisager des partenariats;
- la tenue de négociations entre les membres des offices de protection de la nature sur la formation de partenariats dans le cadre desquels les offices de protection de la nature traceraient les grandes orientations pour une région précise, selon des accords formels;
- en décembre 2004, le MEO et le MRN ont annoncé l'octroi de fonds aux offices de protection de la nature pour entreprendre le développement de capacité et répondre aux besoins techniques relativement à la protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants. L'accord de financement est régi par un protocole d'entente entre le MRN et Conservation Ontario¹².

Financement des plans de protection

Le Comité a remarqué le renforcement du rôle des offices de protection de la nature dans la protection de l'eau à la source et s'est interrogé sur leur capacité d'assumer ces nouvelles responsabilités avec des budgets réduits. Le Comité craint que les niveaux de financement actuels nuisent à la mise en œuvre intégrale des plans de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants¹³.

Recommandation du Comité

Zones de protection (plans et stratégies provisoires)

À la suite de la publication du Livre blanc sur le cadre de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants en 2004, le ministère prévoyait d'améliorer le cadre stratégique et législatif de la planification de la protection des sources d'eau. Le MEO, dont les efforts étaient axés sur la réalisation de plans de

protection des sources d'eau pour 6 des 36 offices de protection de la nature d'ici l'exercice 2007-2008 et de stratégies provisoires pour les autres offices, a adopté une approche plus générale pour aider les offices de protection de la nature à renforcer leur capacité pour progresser plus rapidement dans tout le sud de l'Ontario.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

1. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics de la progression du regroupement des offices de protection de la nature pour faciliter l'élaboration des plans de protection des sources d'eau. Compte tenu du nouveau financement (2004) octroyé aux offices de protection de la nature pour entreprendre le développement de capacité et fournir les moyens techniques pour assurer la protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants, le ministère doit établir un calendrier de réalisation de ces plans. En dernier lieu, il doit publier ces plans dans un format convivial (p. ex., texte en langage clair).

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

2.2. Études de gestion des eaux souterraines

Les études de gestion servent à recueillir des renseignements pour alimenter une base de données sur les eaux souterraines et sur les risques possibles pour l'environnement. Le MEO a commencé à affecter des fonds à ces études en 1998. En date du 31 mars 2004, il avait dépensé 19,3 millions de dollars pour aider les municipalités à mener des études locales sur l'utilisation et la protection des eaux souterraines; ces études serviront à l'élaboration des plans de protection des sources d'eau.

Bien que 97 études de gestion des eaux souterraines aient été financées, le vérificateur a remarqué que le ministère n'en avait reçu que 44. Celui-ci a indiqué qu'il s'attendait de recevoir les autres rapports avant décembre 2004. Le ministère a éprouvé des problèmes avec l'examen et l'interprétation des rapports en raison du manque d'uniformité sur le plan de l'information et du niveau de détail. Il a donc été difficile de consigner des données pertinentes et de déterminer l'impact des contaminants sur les eaux souterraines.

Recommandation du Comité

Information sur la protection des sources d'eau

Le MEO a indiqué que les études de gestion des eaux souterraines visaient à fournir aux collectivités les renseignements dont elles ont besoin pour protéger cette ressource¹⁴. Dans le cadre de ce processus, le ministère s'est engagé à

renforcer les partenariats externes afin de gérer et fournir l'accès à de l'information essentielle pour appuyer la prise de décision locale et régionale sur la protection des sources¹⁵.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

2. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics des progrès réalisés pour fournir l'accès à l'information sur la protection des sources d'eau pour faciliter la prise de décisions par les municipalités et les offices de protection de la nature sur la gestion des eaux souterraines. Le rapport doit faire le point sur les 53 études de gestion des eaux souterraines en cours que le ministère a financées et qui devaient lui être présentées avant décembre 2004.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

2.3. Cartographie des aquifères

L'élaboration, la gestion et la protection adéquates des eaux souterraines sont largement tributaires de cartes tridimensionnelles détaillées. Ces cartes indiquent les paramètres exacts des aquifères et comprennent de l'information comme l'emplacement des puits, ainsi que des caractéristiques géologiques. La cartographie permet de déterminer la quantité d'eau que l'on peut prélever sans nuire à la pérennité des aquifères. Au moment de la vérification, les cartes des aquifères, qui avaient été réalisées dans les années 1970, ne couvraient que certaines parties de l'est et du centre de l'Ontario.

Les autres cartes du ministère, comme celles servant à l'évaluation des projets de développement ou à l'examen des demandes d'exploitation de gravière, contiennent de l'information propre à chaque site et n'incluent pas de données à l'échelle des aquifères.

En 2001, le ministère du Développement du Nord et des Mines a lancé un programme de cartographie des aquifères afin d'en déterminer les caractéristiques et de rassembler de l'information sur la nappe souterraine (p. ex., son emplacement, son apport d'eau et ses zones d'alimentation et d'émergence). Cette cartographie peut aider à définir le niveau de gestion et de protection nécessaire. Le vérificateur a remarqué qu'aucun délai n'avait été fixé pour réaliser ce programme; il a appris que la cartographie des aquifères pourrait prendre des décennies.

Audiences du Comité

Programme de cartographie des aquifères

Le MEO collabore avec le ministère du Développement du Nord et des Mines ainsi qu'avec des organismes et des groupes à la collecte de renseignements pour alimenter son programme de cartographie des aquifères et pour en apprendre davantage sur l'état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines¹⁶. Au moment des audiences, il y avait des cartes aquifères provisoires pour 36 offices de protection de la nature et pour 10 municipalités¹⁷. La réalisation de 10 de ces cartes est maintenant terminée et on peut les trouver sur le site Web du MEO; le ministère prévoit terminer le reste des cartes en 2005 ou au début de 2006¹⁸. Les études terminées comprennent celles sur l'hydrogéologie du sud de l'Ontario ainsi qu'une évaluation des eaux souterraines du sud de l'Ontario¹⁹.

Mise à jour du MEO (à la suite des audiences)

À la suite des audiences, le ministère a transmis les renseignements suivants sur le calendrier de réalisation des cartes aquifères, accompagnés des coûts estimatifs. Le MEO s'est engagé à diffuser ces renseignements d'ici avril 2006²⁰.

« Le ministère de l'Environnement prévoit de mettre à la disposition des offices de protection de la nature, des municipalités et des autres ministères d'ici avril 2006 des cartes bidimensionnelles et non tridimensionnelles pour 36 bassins versants. La réalisation des cartes bidimensionnelles reposera sur l'information sur les caractéristiques géologiques et les eaux souterraines qui a servi à la sélection des sites de contrôle des eaux souterraines pour le Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines (RPCES), ainsi que sur des renseignements qui ont été recueillis dans le cadre du programme du RPCES au cours de la dernière année (niveaux et composition chimique des eaux souterraines) et sur d'autres renseignements pertinents. Lorsque c'est possible, des sections transversales (p. ex., les formations géologiques sous la surface) seront préparées pour accompagner les cartes. . . .

En 2001, le ministère avait affiché sur son site Web 10 cartes d'information « opérationnelle » sur les eaux souterraines utilisées pour la conception du RPCES. Ces cartes seront enrichies et mises à jour et toutes les cartes réalisées seront affichées sur le site Web du ministère d'ici avril 2006.

Le coût total de la mise à jour des 10 cartes et de la réalisation des 36 autres cartes d'information sur les eaux souterraines devrait s'élever à quelque 100 000 \$. »

Recommandation du Comité

Cartographie des eaux souterraines

Le Comité a relevé différentes initiatives dont il est fait état dans l'information supplémentaire transmise par le ministère :

- le MEO prévoit fournir d'ici avril 2006 aux offices de protection de la nature, aux municipalités et aux ministères des cartes d'information bidimensionnelles (et non tridimensionnelles) sur les eaux souterraines pour les 36 bassins versants;
- le ministère a affiché sur son site Web 10 cartes d'information « opérationnelle » sur les eaux souterraines. Ces cartes seront mises à jour et affichées sur le site Web d'ici avril 2006.

Le Comité se réjouit des initiatives du ministère en matière de cartographie des eaux souterraines; il est toutefois d'avis que ces bassins versants nécessitent des cartes d'information tridimensionnelles sur les eaux souterraines.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

3. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur la possibilité de réaliser des cartes d'information tridimensionnelles sur les eaux souterraines pour les 36 bassins versants, accompagné d'un ordre de priorité pour chacun et d'un calendrier de réalisation. Ces cartes doivent être publiées en temps opportun, définir les tendances sur le plan de la stabilité des aquifères et indiquer les problèmes environnementaux immédiats et susceptibles de se poser à long terme.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

2.4. Plans de gestion des éléments nutritifs

L'utilisation excessive des engrais chimiques et le traitement inadéquat des déchets d'origine humaine et animale peuvent causer des déséquilibres dans l'environnement, notamment la pollution des puits. La gestion des éléments nutritifs vise à réduire au minimum ces effets nuisibles. La mise en place de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* visait à préconiser la gestion des éléments nutritifs, plus précisément la protection des sources. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est chargé d'approuver les plans de gestion des éléments nutritifs soumis par les agriculteurs, tandis que le MEO est responsable de l'exécution de la loi.

Les exploitations agricoles qui produisent de grandes quantités de déchets d'origine animale doivent disposer d'un plan de gestion des éléments nutritifs.

Cette exigence s'applique à environ la moitié des exploitations agricoles de la province. Les 1 200 plus grandes exploitations agricoles doivent se doter d'un tel plan avant le 1^{er} juillet 2005; le MEO et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation mettront en œuvre de façon progressive d'ici 2008 la planification de la gestion des éléments nutritifs pour les 28 500 autres exploitations agricoles qui doivent disposer d'un tel plan.

Au moment de la vérification, seulement 32 des 1 200 grandes exploitations agricoles avaient soumis un plan de gestion des éléments nutritifs et cinq plans seulement avaient été approuvés. De plus, le ministère n'avait pas élaboré de procédures d'exécution en fonction du risque pour l'examen périodique de la conformité aux plans de gestion approuvés et pour la surveillance des exploitations agricoles qui ne sont pas tenues de se doter d'un plan de gestion des éléments nutritifs avant 2008.

Audiences du Comité

Utilisation des terres agricoles

Le Comité s'est interrogé sur l'impact de certaines utilisations du sol dans le contexte général de la planification, plus précisément les grands élevages de bétail. Les exploitations agricoles nouvelles et en expansion sont maintenant réglementées, tandis que les grandes le sont depuis le 30 septembre 2003²¹.

L'objectif est de faire en sorte de repérer rapidement les sources de pollution des eaux souterraines pour remédier à la situation et éviter une contamination grave de la ressource²². Le cadre de responsabilisation se compose des éléments suivants :

- Un cadre réglementaire – Le règlement 267 exige que les exploitations agricoles soumettent des stratégies et des plans de gestion des éléments nutritifs à des dates prescrites. Les nouvelles et les grandes exploitations agricoles qui produisent 300 unités nutritives³ ou plus sont tenues de soumettre des plans, tandis que les grandes exploitations agricoles existantes sont tenues de soumettre des stratégies avant juillet 2005 et des plans avant décembre 2005. Le règlement ne s'applique pas encore aux autres exploitations agricoles.
- L'intervention en cas d'incident – Le MEO intervient dans tous les cas d'incident touchant une exploitation agricole (p. ex., réponse aux plaintes, prise de mesures en cas de déversement et offre de conseils ou de services de médiation liés aux exigences législatives et réglementaires). Ce suivi est effectué sans égard au fait que les exploitations agricoles soient tenues ou non d'avoir des plans ou des stratégies de gestion des éléments nutritifs.

³ Par éléments nutritifs, on entend les engrais, matières organiques, matières sèches biologiques, compost, fumier, boues, notamment les boues de pulpe et de papier, et autres matières épandues sur un bien-fonds afin d'améliorer la production des récoltes agricoles ou aux fins d'une utilisation prescrite (source : *La Loi sur la gestion des éléments nutritifs*). Par unité nutritive, on entend une quantité d'éléments nutritifs qui donne à l'engrais une valeur de remplacement correspondant au moins de 43 kilogrammes d'azote ou de 55 kilogrammes de phosphate en tant qu'éléments nutritifs comme le prévoit le protocole de gestion des éléments nutritifs.

- Les fonctionnaires du MEO entreprennent les inspections prévues dans les exploitations agricoles qui sont actuellement assujetties aux exigences législatives.

Gestion des boues

Le Comité s'est penché sur les utilisations des terres agricoles et sur l'épandage d'éléments nutritifs, plus précisément l'utilisation des boues comme engrais agricole. Actuellement, les exploitants agricoles peuvent utiliser les boues comme engrais pourvu qu'ils respectent certaines conditions et que l'exploitation soit en conformité avec la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* et la *Loi sur la protection de l'environnement*.

L'enjeu ici est l'impact possible sur les eaux souterraines et, par le fait même, sur la santé et la sécurité des personnes qui vivent dans une ferme ou à proximité d'une telle exploitation. Le Comité a demandé au MEO de lui transmettre des renseignements supplémentaires sur les aspects suivants :

- le cadre législatif et réglementaire et les pratiques (permis exigés) régissant l'utilisation des boues (traitées et non traitées) à des fins agricoles en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* et de la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*;
- les modifications prévues régissant l'utilisation des boues, accompagnées du calendrier de mise en œuvre.

Le ministère a transmis les explications suivantes :

Épandage de matières sèches biologiques et de boues (épandage de matières sèches biologiques)

« Par matières sèches biologiques, on entend les substances nutritives semi-solides à haute teneur organique, produites par les usines de traitement des eaux usées, les usines de papier et les établissements de transformation alimentaire. Ces matières ont été traitées pour diminuer le taux d'agents pathogènes et les corps étrangers. Les municipalités appliquent des règlements sur l'utilisation des égouts afin de contrôler la quantité de métaux dans les matières sèches biologiques provenant d'égouts.

Les matières sèches biologiques constituent des engrais et des conditionneurs de sol appréciés en raison de leur contenu nutritif, qui comprend de l'azote, du phosphore et du potassium, des minéraux tels que le zinc et le cuivre ainsi que des matières organiques qui améliorent la qualité du sol et favorisent la croissance des cultures.

L'épandage de matières sèches biologiques et d'autres matières de source non agricole, y compris les matières sèches biologiques provenant d'égouts et celles provenant de la pulpe et du papier, est réglementé par le ministère de l'Environnement en vertu du règlement 347. Les épandeurs doivent obtenir un certification d'autorisation relatif à un lieu d'amendement organique, délivré en

vertu de la Partie V de la Loi sur la protection de l'environnement, pour procéder à l'épandage de ces matières. Le ministère approuve depuis plus de 25 ans l'épandage des matières sèches biologiques sans qu'il y ait eu de répercussions documentées sur la santé ou l'environnement lorsque les exigences sont respectées.

Avant de délivrer un certificat d'autorisation, le ministère examine chaque demande pour s'assurer qu'elle satisfait aux exigences rigoureuses de la protection de l'environnement et de la santé humaine. Les certificats d'autorisation contiennent des exigences précises pour contrôler tous les aspects du transport des matières et de leur épandage sur les biens-fonds, notamment les distances de séparation entre les eaux souterraines et les eaux de surface, la qualité des matières sèches biologiques et les taux d'épandage.

L'épandage des matières sèches biologiques et autres déchets (matières de source non agricole) est également assujéti aux exigences du règlement 267/03 sur la gestion des éléments nutritifs, notamment :

- L'interdiction d'épandage en hiver de matières sèches biologiques provenant d'égouts entre le 1^{er} décembre et le 31 mars et à tout autre moment pendant lequel le sol est gelé ou enneigé;
- L'interdiction d'utiliser des lances d'irrigation à trajectoire haute pour l'épandage d'éléments nutritifs liquides de source non agricole;
- Le retrait par rapport au haut de la berge d'une eau de surface doit être de 20 mètres ou plus dans le cas de toutes les matières de source non agricole.

Le règlement sur la gestion des éléments nutritifs met en œuvre progressivement selon l'échéancier suivant les exigences de préparation d'une stratégie de gestion des éléments nutritifs pour les producteurs de matières non agricoles qui procèdent à l'épandage de leurs matières :

- 2005 – Les grandes usines de traitement des eaux usées
- 19 stratégies de gestion des éléments nutritifs ont été approuvées; les autres ne sont pas tenues de se doter d'une telle stratégie
- 2007 – Les moyennes usines de traitement des eaux usées (environ 70 usines)
- 2008 – Les petites usines de traitement des eaux usées (environ 100 usines)
- 2007 – Toutes les autres matières de source non agricole
- 2008 – Les matières sèches biologiques provenant de la pulpe et du papier

Épandage de boues

« Boues » s'entend des eaux d'égout transportées au sens du règlement 347 de l'Ontario sur la gestion générale des déchets pris en application de la Loi sur la protection de l'environnement. Les boues sont de différentes qualités et comprennent les matières solides des fosses septiques et les déchets des cuves de

rétenction de sources résidentielle, commerciale et industrielle, y compris les déchets provenant de toilettes portatives.

Contrairement aux épandeurs de matières sèches biologiques, lesquelles sont considérées comme des déchets organiques traités et sont épandues en vertu d'un certificat d'autorisation relatif à un lieu d'amendement organique, les transporteurs de boues doivent obtenir un certificat d'autorisation pour un lieu d'élimination des eaux d'égout transportées, également délivré en vertu de la Partie V de la Loi sur la protection de l'environnement, pour procéder à l'épandage. Le règlement 326/03 de l'Ontario, qui a été déposé le 1^{er} août 2003, interdisait à compter du 30 octobre 2003 l'épandage de boues d'égout non traitées provenant de toilettes portatives.

Le gouvernement est toujours résolu à prendre des mesures d'ici 2007 pour mettre fin à l'épandage de boues non traitées afin de protéger la population de l'Ontario et de faire en sorte que les collectivités de la province demeurent des endroits sûrs et propres où il fait bon vivre. Pour parvenir à éliminer cette pratique, il faut avoir la capacité de traiter les boues. Or, cette capacité est inexistante dans la province, surtout dans les régions rurales où l'utilisation des fosses septiques et des cuves de rétention est le principal moyen de gestion des eaux d'égout.

Le gouvernement prend différentes mesures pour promouvoir et élargir le traitement des boues :

- il élabore des normes fondées sur la science pour les boues traitées;*
- il veille à ce que les municipalités puissent obtenir du financement pour la construction d'installations de traitement des boues dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale Canada-Ontario (FIMRCO);*
- au moyen de la Déclaration de principes provinciale du 1^{er} mars 2005 [inscrite dans la Loi sur l'aménagement du territoire], fait en sorte que la création de nouveaux lots d'habitation où la gestion des eaux usées se fera au moyen de fosses septiques ou de cuves de rétention, sera autorisée uniquement s'il existe une capacité de traitement des eaux d'égout;*
- fait en sorte que la pratique de l'épandage hivernal de boues non traitées cessera bientôt complètement.*

Le gouvernement poursuivra ce genre d'initiatives pour promouvoir l'élargissement du traitement des boues jusqu'à ce que toutes les boues produites en Ontario puissent être traitées²³. »

Complexe domiciliaire rural et gestion des boues

Dans le cas d'un complexe domiciliaire situé dans une municipalité rurale, certaines conditions s'appliquent à la gestion des boues. La question qui préoccupait le Comité était de savoir si l'approbation d'un complexe domiciliaire serait assujéti à l'existence d'une usine de traitement des eaux usées dans la municipalité hôte ou dans une autre municipalité.

Les exigences générales relatives à la manutention et au traitement des eaux d'égout des lotissements sont énoncées à la politique 1.6.4. « Égout et approvisionnement en eau » de la Déclaration de principes provinciale de 2005. Cette déclaration est faite aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, en vertu du pouvoir du ministère des Affaires municipales et du Logement et est approuvée par le Conseil des ministres en date du 1^{er} mars 2005. Le ministère a précisé qu'en vertu de la Déclaration de principes provinciale de 2005, la création de nouveaux lots résidentiels dont la gestion des eaux usées se fait au moyen de fosses septiques ou de cuves de rétention est tributaire de la capacité de traiter les boues.

Le ministère a fourni l'explication suivante :

« Les boues peuvent être traitées dans une autre municipalité avec son concours, ou au moyen d'autres solutions de traitement. D'après le MEO, une façon de déterminer la capacité de traitement des eaux d'égout transportées (boues) est d'examiner s'il existe un site quelconque approuvé par le MEO pour recevoir les boues traitées. . . . »

Toutefois, dans le cas d'un projet précis de complexe, notamment un lotissement résidentiel, les critères d'aménagement de la municipalité hôte doivent être satisfaits conformément au plan officiel local, au règlement de zonage ou à tout autre document d'aménagement du territoire local²⁴. »

Recommandations du Comité

Planification de la gestion des éléments nutritifs

Le Comité a remarqué qu'il n'y avait qu'un faible pourcentage des 1 200 grandes exploitations agricoles de l'Ontario qui avaient présenté un plan de gestion des éléments nutritifs et obtenu l'approbation nécessaire au moment de la vérification. Il a également noté que toutes les grandes exploitations agricoles existantes devaient se doter d'une stratégie de gestion des éléments nutritifs avant juillet 2005 et qu'elles devaient soumettre un plan de gestion des éléments nutritifs avant le 1^{er} décembre 2005.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

4. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur l'étendue de la conformité des 1 200 grandes exploitations agricoles à l'exigence de soumettre des stratégies et des plans de gestion des éléments nutritifs, et sur le nombre de plans qu'il a examinés et approuvés.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Rapport sur la conformité des exploitations agricoles et sur l'évaluation des menaces

Le Comité a remarqué que le ministère indiquait dans sa réponse en 2004 que des agents de la conformité surveilleraient les grands élevages de bétail à compter de juillet 2005 en fonction des plans de gestion des éléments nutritifs approuvés.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

5. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur l'instauration du processus de surveillance des grands élevages de bétail en fonction des plans de gestion des éléments nutritifs approuvés et de tous les problèmes généraux relevés jusqu'à maintenant.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

2.5. Contamination des eaux souterraines

En 1985, le Fonds d'assainissement de l'environnement a été créé pour faire face aux risques pour l'environnement et la santé associés à 250 sites contaminés, dont environ la moitié concernent des sources d'eau souterraine.

En général, les efforts déployés pour assainir les sources d'eaux souterraines contaminées sont infructueux et malgré les sommes importantes que la province a consacrées à ces efforts, elle a perdu beaucoup de sources d'eaux souterraines pour cause de contamination. Dans certains cas, il a fallu s'en remettre à l'eau embouteillée ou transporter de l'eau par canalisation sur de longues distances.

Les efforts du ministère sont en grande partie déployés en réaction aux plaintes et aux déversements. Les coûts engagés pour assainir les eaux souterraines contaminées peuvent dépasser largement ceux liés aux mesures préventives. Or, pour que ces mesures soient efficaces, il est essentiel de connaître les risques de contamination et les menaces éventuelles et de planifier et mettre en œuvre des stratégies pour corriger la situation.

Audiences du Comité

Cadre de protection des sources

À l'aide d'un processus provincial d'évaluation des menaces²⁵, le ministère déterminera les sources de pollution des eaux souterraines et les risques qui se posent aux sources d'eau potable des municipalités, y compris les eaux souterraines. Les comités consultatifs qui se penchent sur la mise en œuvre et les aspects techniques de la protection des sources ont mis au point les critères de préparation d'un rapport d'évaluation, par exemple, des normes pour évaluer l'état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines²⁶. Le MEO se propose

d'appliquer le cadre de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants et il devra par conséquent y intégrer les programmes individuels qui fonctionnaient de façon autonome²⁷.

Le ministère assure la protection des sources de différentes façons, par exemple, il a lancé des initiatives portant sur les aspects techniques de la planification de la protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants, et plus précisément au moyen de ce qui suit²⁸ :

- Des mesures législatives – la préparation d'un projet de loi (*Loi de 2004 sur la protection des sources d'eau potable*) pour établir un cadre d'élaboration de plans (voir ci-dessous);
- L'évaluation des risques – le ministère se propose d'établir des critères d'évaluation précis des risques qui seront appliqués en vertu du règlement pris en application de la loi proposée, dans le cadre du processus de planification (l'évaluation de la qualité des eaux souterraines et l'identification des risques constituent des éléments clés du cadre de planification de la protection des sources);
- L'évaluation des menaces – le ministère élabore un processus d'évaluation des menaces, qui s'appuiera sur des guides techniques (préparés par le MEO et le ministère des Richesses naturelles);
- La surveillance et le compte rendu public – le programme de protection des sources comprendra un volet de surveillance et de compte rendu public axé sur les zones à risque élevé, y compris les réserves d'eau souterraine.

Dispositions législatives sur la protection des sources

Le ministère collabore avec d'autres ministères, notamment le ministère des Richesses naturelles et le ministère des Affaires municipales et du Logement, pour donner suite à la recommandation du Commissaire O'Connor voulant que l'adoption de dispositions législatives sur la protection des sources soit primordiale au moment où la province établit sa politique²⁹. La stratégie du MEO est axée sur la protection des sources pour tenir compte des questions touchant la santé humaine et l'environnement³⁰ et le ministère a fait remarquer à ce sujet que la *Loi de 2005 sur les zones de croissance* accorde implicitement la priorité aux dispositions législatives futures sur la protection des sources³¹.

3. SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

Environ 3 millions de résidents de l'Ontario dépendent pour leur consommation d'eau potable des eaux souterraines provenant de puits privés et des réseaux municipaux tributaires de la nappe souterraine. Au moment de la vérification, le ministère ne disposait pas de données sur les cas de maladie causés chaque année par des eaux souterraines contaminées.

3.1. Puits d'eau potable

La province compte quelque 500 000 puits privés et publics. Pour remédier au problème de la contamination, le règlement 903 pris en application de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* fixe des normes minimales à respecter dans la construction et l'entretien des puits. Ce règlement exige que les puits soient installés par des constructeurs titulaires d'un permis du ministère et qu'un registre de puits d'eau soit soumis à chaque installation d'un nouveau puits. On note toutefois dans le rapport de vérification que le ministère n'inspecte pas les nouveaux puits pour s'assurer qu'ils sont construits comme il se doit par un constructeur titulaire d'un permis.

L'entretien des puits est essentiel pour empêcher l'infiltration des contaminants dans la réserve d'eau. Or, à moins de recevoir une plainte formelle, le ministère n'est pas nécessairement au courant des problèmes de pollution. Avant 1997, les inspecteurs du ministère étaient tenus d'inspecter les sites de puits abandonnés pour s'assurer que les procédures pertinentes étaient suivies. Comme le ministère a mis fin à ces inspections, il ne peut pas avoir la certitude que les puits abandonnés sont étanches.

Audiences du Comité

Normes d'installation des puits (volet éducatif)

Le ministère a décrit les dispositions actuelles du règlement 903 et fait remarquer que les normes établies pour la construction, l'entretien et l'abandon des puits sont égales ou supérieures à celles en vigueur dans les autres territoires de compétence chefs de file d'Amérique du Nord.

Le ministère a clarifié les exigences réglementaires pour faire en sorte qu'elles assurent une protection efficace de l'eau potable pour les propriétaires de puits privés. Par exemple, il a publié des fiches d'information sur la construction des puits, et les séances d'information destinées aux foreurs de puits assurent le volet éducatif nécessaire³². Des renseignements supplémentaires sur ce règlement seront formulés en langage clair. D'après le ministère, le règlement régissant la construction des puits vise à garantir que l'industrie assure une intégrité maximale de l'eau³³.

3.2. Eaux souterraines des réseaux d'approvisionnement municipaux

D'après le ministère, la qualité des eaux de puits a diminué au fil des ans. Toutefois, à la suite de l'enquête sur Walkerton, des mesures ont été prises pour corriger ce problème au moyen de programmes de surveillance de l'eau, d'inspections annuelles des réseaux d'eau municipaux et en exigeant des laboratoires qu'ils rendent compte des résultats de leurs analyses au ministère. Les normes ontariennes en matière d'eau potable stipulent qu'elle ne doit contenir aucune bactérie *E. coli* ou autre colibacille fécal.

Le ministère contrôle les échantillons d'eau brute et d'eau traitée des réseaux municipaux au moyen de son Système d'information en matière d'eau potable. Cependant, comme le faisait remarquer le juge O'Connor dans la deuxième partie du *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton*, la protection des sources d'eau est la première chose à faire pour assurer la salubrité de l'eau potable; elle est extrêmement importante parce que « les traitements standard ne peuvent pas éliminer complètement certains contaminants » et que certains résidents des régions rurales qui n'ont pas accès à des eaux traitées boivent les eaux souterraines non traitées provenant des puits.

Audiences du Comité

Territoires de compétence comparatifs

Le ministère a examiné la situation dans d'autres territoires de compétence, notamment la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Irlande et les États-Unis, et constaté que leur expérience ne peut pas toujours s'appliquer à l'Ontario³⁴. Par le biais de la planification, ils ont concentré leurs efforts sur les réserves en eau sensibles, comprenant des sources d'eau de surface, mais surtout des eaux souterraines³⁵. Les États-Unis ont adopté une approche semblable à celle du MEO en mettant l'accent sur les têtes de puits municipaux et les zones d'alimentation. L'adoption d'une approche intégrée ou graduelle est courante dans ces territoires de compétence. D'après le MEO, la priorité devrait être accordée à la protection des réserves d'eaux souterraines municipales au moment de la planification initiale³⁶.

Protection des sources de têtes de puits

La stratégie de protection des sources de têtes de puits est la suivante³⁷ :

- axer le processus de planification sur 17 plans dans le sud de l'Ontario, les offices de protection de la nature principaux traçant les grandes orientations;
- procéder de façon progressive en s'occupant tout d'abord des zones de têtes de puits municipaux et des zones d'alimentation vulnérables;
- élargir la stratégie ultérieurement pour offrir l'aide du ministère dans d'autres régions à risque élevé afin d'établir des zones de protection qui mettent l'accent sur les sources d'eau des bassins versants qui desservent la majeure partie de la population.

Têtes de puits -- collectivités du Nord

Le Comité a noté que les restrictions environnementales peuvent avoir une incidence sur le développement économique du Nord de l'Ontario³⁸. Le MEO procède de façon progressive en commençant par les zones de têtes de puits municipaux, les restrictions s'appliquant dans un rayon de 100 mètres autour de ces emplacements³⁹. Le Nord de l'Ontario compte moins d'offices de protection de la nature et adopte une approche municipale qui prend en compte les besoins quant aux têtes de puits et aux ouvrages de prise d'eau des municipalités⁴⁰. Le ministère a expliqué que certaines études intergouvernementales et études des collectivités de l'Ontario sur la planification de la protection des sources ont eu très peu d'effet sur le développement économique de ces collectivités⁴¹.

3.3. Eaux souterraines provenant de puits privés

Le ministère inspecte les réseaux d'eau potable municipaux, mais il n'a pas l'habitude d'inspecter les puits privés des régions rurales, lesquels relèvent de la responsabilité de leur propriétaire. La seule grande étude fédérale-provinciale sur la qualité de l'eau des puits privés a été réalisée en 1992 et portait sur 1 300 puits d'exploitations agricoles de l'Ontario et indiquait qu'environ 40 % des puits examinés contenaient un ou plusieurs contaminants (p. ex., colibacilles fécaux et pesticides). Cette étude, qui n'a pas fait l'objet d'une mise à jour, sert encore à déterminer la qualité des eaux souterraines dans les régions agricoles rurales.

Le vérificateur a remarqué que le MEO n'avait pas instauré de processus pour informer les utilisateurs de puits privés des concentrations élevées de *E. coli* et d'autres bactéries dans l'eau brute provenant des puits municipaux situés à proximité.

Audiences du Comité

Les puits situés dans les régions rurales doivent être construits par des foreurs de puits titulaires d'un permis. La surveillance des puits peut être partagée entre les paliers fédéral, provincial et municipal dans un cadre réglementaire conjoint⁴². Par exemple, la Ville d'Ottawa effectue des inspections pour s'assurer que l'installation des puits est faite par un constructeur titulaire d'un permis⁴³.

Le ministère a conclu de tels partenariats avec les employés d'Oxford-on-Rideau et de North Grenville responsables de l'application des règlements et du code du bâtiment et désignés comme agents en vertu des dispositions législatives provinciales. Par ailleurs, le ministère songe à multiplier les partenariats officiels ultérieurement avec d'autres municipalités⁴⁴. Ces partenariats comprendraient la collaboration avec des associations comme l'Ontario Ground Water Association afin de rejoindre tous les foreurs de puits titulaires d'un permis et de faciliter la diffusion d'information visant à sensibiliser le public à la réglementation⁴⁵.

Recommandation du Comité

Normes pour les puits privés

Le Comité se réjouit de l'engagement du ministère de s'associer aux municipalités de l'Ontario et à d'autres organisations pour veiller à ce que les puits privés soient installés et entretenus de façon adéquate.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

6. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur les résultats du projet mené dans la région d'Ottawa et sur les autres initiatives visant à élaborer une stratégie de conformité globale pour veiller à ce que les puits privés soient installés et entretenus de façon adéquate.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Audiences du Comité (suite)

Utilisation de pesticides

Les pesticides constituent une menace pour la qualité de l'eau, plus précisément pour les eaux souterraines⁴⁶. Le Comité a demandé s'il existait une stratégie visant à réduire l'utilisation des pesticides par le biais d'une approche axée sur le risque⁴⁷. Selon le ministère, les responsabilités à ce sujet sont réparties comme suit⁴⁸ :

- le MEO a des responsabilités quant à l'entreposage et à la pulvérisation des pesticides;
- le gouvernement fédéral est chargé de la classification des pesticides, en fonction de critères de santé et de sécurité.

Recommandation du Comité

Gestion des substances dangereuses

Le Comité a attiré l'attention sur les problèmes résultant de la lixiviation des substances dangereuses, en particulier les pesticides, dans les puits. Il faut revoir la gestion des pesticides pour remédier à la contamination continue des puits dans les zones agricoles, en commençant par la coordination des responsabilités de gestion et des fonctions de surveillance du gouvernement.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

7. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics des mesures prises pour gérer l'entreposage et l'utilisation des pesticides, ainsi que de toute stratégie adoptée pour coordonner les responsabilités des paliers fédéral, provincial et municipal.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

3.4. Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines

Le Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines, établi en 2000 à un coût de 6,3 millions de dollars, recueille des données de base sur la qualité des eaux

souterraines provenant de quelque 380 puits pour surveiller la qualité de l'eau au fil du temps. Le ministère compte vérifier la composition chimique des échantillons tous les six mois dans les zones à risque élevé et chaque année dans les autres zones. À la fin de la vérification en mars 2004, le ministère avait obtenu des résultats pour 177 des 380 puits surveillés, les échantillons des autres puits étant encore dans son laboratoire pour analyse ou en voie de prélèvement. Le ministère a indiqué qu'un rapport sur les résultats des analyses serait publié vers la fin de 2004 (voir le rapport de situation ci-dessous).

Audiences du Comité

Le Comité a demandé au ministère quelles étaient ses attentes en matière de surveillance au cours des cinq à dix prochaines années⁴⁹. La surveillance comprend, par exemple, le repérage des phosphates et des nitrates qui pénètrent dans les eaux souterraines⁵⁰. Le ministère a souligné le lien complexe qui existe entre les eaux de surface et les aquifères; il a précisé qu'une approche à long terme s'imposait pour protéger l'intégrité des aquifères et que le but immédiat était de protéger les eaux de surface qui s'infiltrent dans les aquifères⁵¹.

Le réseau de contrôle des eaux souterraines enregistre les changements de la quantité d'eau mesurée en temps réel et des échantillons sont prélevés deux fois par année pour évaluer la qualité de l'eau. Le ministère prévoit d'ajouter environ 32 nouveaux puits au cours de la prochaine année, principalement dans le Nord de l'Ontario⁵². Il prévoit également de tester certains puits privés situés dans des zones à risque élevé et d'informer les utilisateurs des résultats défavorables des analyses de l'eau brute⁵³.

Le MEO a également l'intention d'examiner le réseau de surveillance actuel avec les offices de protection de la nature et les municipalités partenaires pour cerner les zones plus vulnérables au stress et aux problèmes de qualité de l'eau.

L'information concernant la qualité et la quantité des eaux souterraines et de surface sera mise à la disposition du public⁵⁴. Par conséquent, les propriétaires de puits privés situés dans des zones sensibles bénéficieront des plans de protection et des mesures de mise en œuvre⁵⁵.

Information complémentaire sur la surveillance des puits

Le ministère a transmis la déclaration suivante sur l'état de la surveillance des puits :

« Depuis la publication du rapport du vérificateur, le ministère a terminé la réalisation de son Système provincial d'information sur le contrôle des eaux souterraines (SPICES), lequel fournit aux partenaires du programme [les offices de protection de la nature et les municipalités] un accès direct aux renseignements sur le niveau d'eau et la composition chimique des eaux souterraines. Le SPICES vise à recueillir l'information sur l'état qualitatif et quantitatif de l'eau provenant du programme du Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines et à en assurer l'accès au ministère de l'Environnement et aux partenaires du programme. Depuis mars 2005, les partenaires peuvent

obtenir les données sur la composition chimique des eaux souterraines provenant des échantillons de la qualité de l'eau du RPCES. Il n'est donc plus nécessaire de publier un rapport sur les résultats des analyses du RPCES⁵⁶. »

Recommandation du Comité

Collecte des données de base (Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines)

Le Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines recueille des données de base sur la qualité des eaux souterraines des puits afin de surveiller la qualité de l'eau. Le Comité a noté que le ministère, en mars 2004, avait obtenu des résultats pour seulement 177 des 380 puits surveillés et qu'il ne disposait pas de renseignements pour l'instant sur les autres puits. Le ministère s'est engagé à publier un rapport sur les résultats de ces analyses vers la fin de 2004.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

8. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur la collecte des données de base sur les eaux souterraines des puits et sur les résultats des analyses de la qualité de l'eau dans le cadre du Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines. Dans son rapport, le ministère doit traiter des tendances repérées au cours des activités de contrôle (p. ex., état qualitatif et quantitatif de l'eau et capacité d'alimentation) et de ses plans visant à utiliser les données de base pour cerner les tendances futures. Les données du Système provincial d'information sur le contrôle des eaux souterraines doivent être publiées en temps voulu tous les ans.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

4. GESTION ET DURABILITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

La demande d'eau souterraine continue de croître, exerçant ainsi des pressions sur la gestion de cette ressource pour garantir l'accès à un approvisionnement propre et durable. La pérennité des eaux souterraines peut être menacée par différents facteurs, et l'élaboration d'une stratégie de gestion constitue la première étape pour préserver cette ressource.

Après la vérification de 1996, le ministère s'était engagé à procéder à un examen dans le but d'élaborer une stratégie de gestion globale des eaux souterraines selon des principes établis, accompagnée d'une définition des rôles et des responsabilités des organismes provinciaux et des entités gouvernementales et non gouvernementales. Au moment du suivi effectué par le vérificateur en 1998, le ministère n'avait pas terminé l'élaboration de sa stratégie. Le vérificateur a noté dans son rapport de 2004 que le ministère n'avait toujours pas finalisé sa stratégie.

4.1. Permis de prélèvement d'eau

La *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* et le règlement y afférent régissent les prélèvements d'eau. Par exemple, il faut obtenir un permis du ministère pour effectuer des prélèvements d'eau (passé un certain seuil) pour l'approvisionnement en eau potable des municipalités et l'irrigation agricole. Le système de permis répond à un large éventail d'objectifs, comme le partage équitable et la protection des écosystèmes, et il permet au ministère de s'acquitter de ses responsabilités en matière de planification et de gestion. Au moment de la vérification, le ministère avait délivré environ 2 800 permis de prélèvement d'eau souterraine.

En décembre 2003, un moratoire a été imposé sur la délivrance de nouveaux permis de prélèvement d'eau pour certains types de fabrication. Il était possible de renouveler les permis existants à la condition de ne pas augmenter la quantité maximale d'eau pouvant être prélevée.

Le vérificateur est arrivé à la conclusion que les politiques et règlements du ministère ne suffisaient pas à assurer la protection et la pérennité des eaux souterraines dans le contexte du système de permis actuel. L'une des principales lacunes que nous avons relevées était le fait que le ministère ne disposait pas des renseignements qui lui auraient permis d'évaluer la quantité d'eau totale prélevée par les titulaires de permis; ceux-ci doivent certes tenir des registres des quantités prélevées, mais ils ne sont pas tenus de transmettre cette information au ministère. Or, des renseignements sur le volume d'eau prélevé faciliterait la gestion des eaux souterraines et permettrait de déterminer l'incidence cumulative des prélèvements d'eau.

Audiences du Comité

Le Comité a attiré l'attention sur l'insuffisance du contrôle des permis de prélèvement d'eau, par exemple le fait qu'il n'y ait pas de suivi auprès des titulaires de permis pour obtenir des rapports hydrologiques sur l'incidence des prélèvements d'eaux proposés sur les réserves et les systèmes d'eau souterraine⁵⁷. Le ministère convient que la consommation d'eau constitue un problème important et n'est pas gérée de façon adéquate⁵⁸. Le MEO reconnaît que les prélèvements d'eau souterraine importants ont bel et bien des répercussions; il a donc énoncé plusieurs initiatives pour remédier au problème.

Amélioration du système de permis

Le MEO déploie des efforts de planification et de collaboration avec les offices de protection de la nature et les municipalités relativement à la délivrance des permis. Les nouvelles règles exigent l'adoption d'une approche fondée sur les écosystèmes qui prend en compte les réserves d'eau, la consommation d'eau et d'autres facteurs touchant l'environnement⁵⁹. Une analyse de l'impact cumulatif prend en compte les observations des spécialistes des eaux de surface et des hydrogéologues avant la délivrance de permis pouvant être assortis de restrictions et de conditions⁶⁰.

Par ailleurs, d'autres utilisations du territoire ont aussi un impact sur les eaux souterraines, par exemple, les utilisations industrielles, les exigences en matière de sécurité incendie et l'irrigation agricole⁶¹. Le ministère est arrivé à la conclusion que le Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines lui permettrait de mieux saisir les impacts cumulatifs⁶². Ces renseignements faciliteront l'intégration des programmes, et le MEO sera davantage en mesure de poser les bons gestes pour remédier aux problèmes que le réseau de contrôle est susceptible de révéler⁶³.

Suivi du MEO – Droits de permis de prélèvement d'eau

Le ministère a transmis l'information complémentaire suivante sur les droits de permis de prélèvement d'eau⁶⁴.

« Le 23 décembre 2004, le ministère a annoncé l'imposition de droits de permis de prélèvement d'eau à compter du 1^{er} avril 2005. Les droits s'appliquent aux demandes reçues à compter de cette date. L'article 96 de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario autorise l'imposition de ces droits.

L'imposition des droits est un moyen de recouvrement des coûts pour le gouvernement. Ils serviront à couvrir les frais de traitement, d'évaluation et de délivrance des permis. Les coûts qui seront récupérés comprennent les dépenses liées à la coordination et à l'administration de la réception, de l'accusé de réception et de la consignation des demandes, à la consultation avec les requérants, à l'examen par le personnel technique, à la prise de décision du directeur et à la perception des droits.

Les secteurs qui effectuent couramment des prélèvements d'eau comprennent les exploitations agricoles, les industries, les commerces, les installations de loisirs, les municipalités (approvisionnement en eau potable), le secteur de la construction et les établissements tels que les hôpitaux et les écoles. Le secteur de l'agriculture est exempté du paiement des droits. Cette exemption s'applique aux prélèvements effectués pour irriguer les cultures ou les protéger contre le gel et comprend la culture de légumes, d'arbres fruitiers, de fleurs et de fruits tendres, les pépinières, les fermes forestières, les gazonnières et les fermes piscicoles.

L'exemption ne s'applique pas aux agro-industries ni aux entreprises de transformation des aliments comme les conserveries, les usines de transformation, les usines de saumurage, les fabricants de boissons, les établissements vinicoles et les embouteilleurs d'eau. »

Une nouvelle norme de service visant à traiter la majorité des demandes de permis dans un délai de 90 jours a été adoptée⁶⁵.

Modifications de la réglementation

Le ministère a pris des mesures pour évaluer l'impact cumulatif des prélèvements d'eaux souterraines sur l'écosystème et a amélioré le processus d'évaluation des demandes de permis de prélèvement d'eau. Par exemple, les prélèvements d'eau

effectifs seront déclarés au ministère et celui-ci améliorera la notification aux municipalités et aux offices de protection de la nature⁶⁶.

Les particuliers doivent consigner leurs prélèvements et en faire rapport au MEO de façon progressive à compter de juillet 2005⁶⁷. Les municipalités et les embouteilleurs feront de même à compter de mars 2006. Une période d'application progressive est prévue comme suit⁶⁸ :

- 1^{re} étape – les systèmes d'eau potable municipaux, les principales sources industrielles de rejet et les titulaires d'un permis de prélèvement d'eau (ils commencent à consigner leurs prélèvements le 1^{er} juillet 2005 et à en faire rapport avant le 31 mars 2006);
- 2^e étape – les autres secteurs industriels et commerciaux et les organismes de conservation de la faune (ils commencent à consigner leurs prélèvements le 1^{er} janvier 2006 et à en faire rapport avant le 31 mars 2007);
- 3^e étape – le secteur agricole et les autres secteurs (ils commencent à consigner leurs prélèvements en janvier 2007 et à en faire rapport avant mars 2008).

Le ministère disposera ainsi de données sur l'utilisation effective des eaux souterraines plutôt que sur l'accumulation des quantités autorisées⁶⁹.

Recommandation du Comité

Permis expirés

Le nouveau règlement sur les prélèvements et les transferts d'eau exige le dépôt d'un rapport annuel au MEO⁷⁰. Le MEO a adopté pour les inspections une approche basée sur les risques et a entrepris un projet mettant en application cette approche, qui prévoyait l'évaluation des permis expirés⁷¹. Le Comité a souligné que le respect des délais est essentiel à la gestion des permis pour garantir la conformité aux conditions applicables, en particulier les dates d'expiration.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

9. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur les résultats obtenus jusqu'à maintenant quant à la déclaration annuelle de la consommation au MEO exigée par le nouveau règlement sur les prélèvements et les transferts d'eau, et sur le processus d'examen des permis expirés pour prévenir les prélèvements d'eau non autorisés de la part d'anciens titulaires de permis.

Le rapport doit comprendre un aperçu des données qui seront soumises par chaque titulaire de permis conformément aux exigences d'autosurveillance, accompagné d'une explication de la façon dont le ministère utilisera ces renseignements pour gérer les prélèvements d'eaux souterraines.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

4.2. Durabilité des eaux souterraines

La permission de prélever des eaux souterraines est généralement accordée s'il y a indication de pérennité et si la protection de la ressource est assurée pour les utilisateurs. Il est essentiel de respecter cet équilibre pour protéger l'aquifère. Le ministère n'autorise pas la surexploitation ou le rabattement des aquifères; toutefois, les pratiques actuelles peuvent exercer des pressions sur les eaux souterraines et entraîner ainsi une baisse des niveaux d'eau en deçà de la capacité naturelle de renouvellement. Cette situation pourrait avoir des répercussions sur les puits, sur les cours d'eau et sur les écosystèmes sensibles situés dans les environs.

Dans deux cas relevés au cours de la vérification, de grands aquifères avaient vu leurs niveaux d'eau baisser. Dans un cas, les permis avaient été renouvelés avec augmentation des quantités autorisées même si le niveau d'eau de l'aquifère continuait de baisser. Le vérificateur déplorait que le ministère n'ait pas évalué l'impact de la délivrance de ces nouveaux permis sur la pérennité de l'aquifère.

Audiences du Comité

Projet de renouvellement des aquifères

Le Comité s'est concentré sur la base de données sur les eaux souterraines ainsi que sur la capacité d'intervention et de contrôle du ministère⁷². L'enjeu ici est de connaître le facteur de renouvellement et la qualité des eaux souterraines. Le MEO est conscient de l'importance de l'éducation et de la sensibilisation, compte tenu du nombre d'acteurs concernés et de la complexité de la question, ainsi que du besoin de sensibiliser les gens à la fragilité de ces systèmes⁷³.

Le comité technique du MEO s'est penché sur la protection des sources en 2004 et lui a recommandé d'accorder la priorité aux stratégies de protection des eaux souterraines. Le ministère a réagi dans le cadre du programme de protection des sources en mettant en lumière les zones d'eaux souterraines qui sont sensibles ou vulnérables et en préparant des stratégies et des plans de protection⁷⁴. Jusqu'à maintenant, les initiatives suivantes ont été prises⁷⁵ :

- Éducation et sensibilisation – Conservation Ontario a produit une brochure sur la protection des sources, qui traite tant des eaux de surface que des eaux souterraines. De plus, l'organisme fait davantage de sensibilisation dans les collectivités locales.
- Planification de la protection des sources – Le MEO va de l'avant avec la planification de la protection des sources en octroyant des ressources aux offices de protection de la nature pour embaucher des experts scientifiques

chargés d'étudier les échanges entre les eaux de surface et les eaux souterraines. De plus, le ministère et Pollution Probe ont préparé un recueil de notions élémentaires sur la protection des sources à des fins de diffusion générale.

Le ministère a également entrepris les initiatives suivantes pour assurer le renouvellement des aquifères :

- le MEO a lancé un programme d'élaboration de bilans hydriques complets en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles et les offices de protection de la nature (il s'agit de calculer le volume d'alimentation des sources d'eau souterraine en tenant compte de facteurs comme le paysage environnant);
- l'information sera incorporée à la planification de la protection des sources pour protéger les zones d'alimentation assurant la pérennité des aquifères. Ces données seront utiles au programme de délivrance des permis de prélèvement d'eau⁷⁶.

Recommandation du Comité

Stratégie de gestion des eaux souterraines

Le Comité a remarqué que le MEO, à la suite de la vérification de 1996, s'était engagé à élaborer une stratégie provinciale complète de gestion des eaux souterraines. Le vérificateur a indiqué que l'élaboration de la stratégie n'était pas terminée dans son rapport de suivi de 1998 et dans le rapport de vérification subséquent de 2004.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

10. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur son engagement d'élaborer une stratégie provinciale complète de gestion des eaux souterraines. Dans son rapport, le ministère doit préciser les composantes de cette initiative tout en indiquant celles qu'il a terminées et celles qu'il lui reste à mettre au point. Le calendrier de réalisation et de mise en œuvre doit figurer dans le rapport.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

5. APPLICATION DE LA CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION

En vertu des pouvoirs d'inspection et d'exécution conférés par la *Loi sur la protection de l'environnement* et la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, le MEO s'efforce d'assurer la conformité relativement au contrôle, à la prévention, à

la réduction et à l'élimination de la pollution. Un agent de l'environnement peut demander à un contrevenant de se conformer; si celui-ci s'y refuse, l'agent prépare un rapport de renvoi, lequel peut entraîner la prise d'autres mesures d'enquête et d'exécution, y compris des poursuites.

5.1. Inspections

Les agents de l'environnement sont affectés aux bureaux de district du MEO pour inspecter les installations dont le public s'est plaint ou que le ministère a choisies. Depuis septembre 2000, le ministère fait appel à une « équipe d'intervention environnementale (SWAT) » pour élargir la portée de ses inspections. L'équipe met l'accent sur les inspections proactives dans les secteurs prioritaires où la conformité des industries ou des entreprises soulève d'importantes préoccupations. En 2003-2004, le ministère a effectué 4 700 inspections SWAT et de district.

Les bureaux de district mènent des inspections proactives en fonction des impacts connus ou prévus sur la santé humaine, des atteintes à l'environnement et de la non-conformité à la loi. Dans le cas des trois bureaux de district retenus, le vérificateur a remarqué qu'il n'y avait aucun document prouvant que ceux-ci avaient appliqué les critères de sélection prévus pour déterminer les installations à inspecter. La moitié des inspections que nous avons examinées dans les trois bureaux avaient permis de déceler des problèmes de non-conformité de nature administrative, ainsi que des menaces à l'égard de l'environnement ou de la santé humaine dans 5 % de ces emplacements. À titre de comparaison, les inspecteurs SWAT, qui emploient une méthode de sélection en fonction des risques, ont repéré des problèmes de non-conformité dans 95 % des installations inspectées et des menaces à l'égard de l'environnement ou de la santé humaine dans près de 25 % de ces emplacements.

Le ministère a mis à l'essai depuis 2000 plusieurs modèles d'évaluation fondée sur les risques pour choisir les installations à inspecter. Se fondant sur les résultats du projet pilote, le vérificateur est toutefois arrivé à la conclusion que le plus récent modèle ne permettait pas nécessairement de repérer les installations à risque élevé.

Audiences du Comité

Initiative des inspections proactives

Le vérificateur avait recommandé un examen des résultats des inspections proactives dans le but de déterminer les raisons pour lesquelles elles sont moins efficaces que les inspections réalisées par l'équipe d'intervention environnementale (SWAT)⁷⁷. Le MEO a pris les mesures suivantes :

- il a mené en 2003 un projet pilote sur l'évaluation des risques par les bureaux de district afin de déterminer la meilleure façon d'instaurer une approche fondée sur les risques pour les inspections proactives menées par les bureaux de district;

- la Division des opérations du ministère a instauré (en s'inspirant des résultats du projet pilote) un cadre d'inspection basé sur les risques et assorti d'une approche communautaire pour les bureaux de district;
- le cadre permettra de repérer aux fins d'inspection les secteurs et les organisations pouvant représenter une menace pour l'environnement et la santé humaine.

Le vérificateur a recommandé au ministère de concevoir un modèle basé sur les risques plus efficace pour son programme d'inspections proactives (en mettant l'accent sur les secteurs les plus sensibles sur le plan environnemental)⁷⁸. Les résultats du projet pilote mené en 2003 ont été évalués pour déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre une approche basée sur les risques pour les inspections proactives menées par les bureaux de district. En s'inspirant des leçons tirées du projet pilote, le ministère a instauré un cadre basé sur les risques pour les inspections effectuées par ses bureaux de district. Il a également informé le Comité qu'il prévoyait constituer une base de données qui améliorera encore davantage le cadre d'inspection basé sur les risques.

Recommandation du Comité

Cadre d'inspection basé sur les risques

Le vérificateur général a recommandé au ministère de concevoir et mettre en œuvre un modèle basé sur les risques plus efficace pour les inspections effectuées par ses bureaux de district afin de cibler les problèmes les plus susceptibles de nuire à l'environnement. Contrairement à la situation dans les bureaux de district, le modèle de sélection basé sur les risques qu'utilisent les inspecteurs SWAT a permis de relever un taux élevé de non-conformité, indiquant que près de 25 % des cas faisaient peser une grave menace sur l'environnement et la santé humaine. Le Comité a fait remarquer que même si les inspecteurs des bureaux de district assurent un bon service, leurs méthodes d'inspection doivent être revues.

En se fondant sur les résultats du projet pilote d'évaluation des risques par les bureaux de district mené en 2003, le ministère a élaboré un cadre d'inspection basé sur les risques pour ses bureaux de district afin de cibler les sites les plus susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

11. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport décrivant le modèle instauré et faisant état des résultats obtenus depuis la mise en œuvre du cadre d'inspection basé sur les risques pour ses bureaux de district. Les résultats doivent correspondre à la capacité de repérer les incidents qui font peser de graves menaces sur l'environnement et la santé humaine.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 30 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

5.2. Enquêtes et poursuites

Lorsqu'une inspection n'assure pas la conformité, un rapport de renvoi est transmis à la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère, qui détermine alors s'il y a lieu de mener une enquête pour établir si des accusations seront portées. Environ 1 100 enquêtes ont été lancées au cours de l'exercice 2002-2003 et 900 cas ont été renvoyés à des fins de poursuites (voir le rapport de situation ci-dessous).

Le vérificateur a relevé des problèmes dans le processus d'enquête et d'application. Par exemple, un certain nombre de dossiers n'avaient pas été confiés rapidement à un enquêteur et certaines enquêtes n'avaient pas été menées en temps opportun.

Audiences du Comité

Mise à jour sur les enquêtes et les poursuites

Dans sa recommandation, le vérificateur soulignait la nécessité d'examiner les procédures de transmission des rapports de renvoi à la Direction des enquêtes et de l'application des lois⁷⁹. Le règlement en temps opportun des cas d'infractions environnementales graves est une priorité et la Direction a passé en revue les procédures de renvoi existantes⁸⁰. Par exemple, on a commencé à offrir de la formation au personnel concerné et à fournir de l'aide dans les cas devant faire l'objet d'un renvoi à la Direction, ce qui a permis à la Direction de mieux gérer sa charge de travail⁸¹.

Les initiatives suivantes ont également été prises⁸² :

- la mise en œuvre d'un système d'alarme assorti de déclencheurs indiquant où en est le ministère relativement au délai de deux ans prescrit pour mener les enquêtes;
- des ressources peuvent être déployées pour s'assurer qu'un cas important ne sera pas frappé de prescription (on simplifie les enquêtes);
- la Direction des enquêtes et de l'application des lois a mis sur pied un système de gestion des cas (on attribue un ordre de priorité à certaines affaires faisant l'objet d'un renvoi à la Direction d'après l'évaluation des risques).

Il faut porter les accusations et entamer les poursuites dans un délai de deux ans⁸³. Le MEO a instauré des procédures et la Direction a effectué un examen dans le but d'accélérer le dépôt des accusations pour les infractions environnementales graves⁸⁴.

Information complémentaire – Enquêtes et poursuites

Le ministère a transmis de l'information complémentaire sur les enquêtes lancées au cours de l'exercice 2002-2003 et sur les cas renvoyés à des fins de poursuites.

« La Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère lance des enquêtes et entame les poursuites subséquentes seulement après avoir examiné un certain nombre de facteurs pour déterminer la gravité des répercussions actuelles ou possibles sur la santé et l'environnement.

Voici l'état actuel des enquêtes et des poursuites dont il est question dans le Rapport annuel de 2004 :

Sur les 1 133 nouvelles enquêtes lancées par la Direction en 2002-2003 :

- *des poursuites ont été engagées dans 145 cas;*
 - *129 d'entre eux ont abouti à des condamnations;*
 - *6 sont toujours devant les tribunaux;*
 - *6 ont été retirés (4 cas ont été rejetés par la cour);*
 - *971 enquêtes se sont terminées sans donner lieu à des poursuites;*
 - *17 enquêtes ont été closes et incorporées à d'autres enquêtes;*
 - *le montant des amendes imposées par les tribunaux pour ces cas s'élève à 1 671 650 \$ (jusqu'à maintenant).*

Sur les 905 cas renvoyés à des fins de poursuites au cours de l'exercice 2002-2003 :

- 773 ont donné lieu à des condamnations;
- 4 sont toujours devant les tribunaux;
- 75 ont été retirés;
- 53 ont été rejetés par la cour;
- le montant des amendes imposées par les tribunaux pour ces cas s'élève à 2 143 565 \$ (jusqu'à maintenant).

Les 905 cas susmentionnés comprennent 686 contraventions imposées en vertu de la Loi sur les infractions provinciales qui ont donné lieu à des poursuites et 219 enquêtes menées par la Direction des enquêtes et de l'application des lois. Les poursuites intentées par la Direction découlent d'enquêtes terminées en 2002-2003 qui auraient pu être entreprises deux ans plus tôt. . . .

Le ministère a terminé l'examen de ses procédures de renvoi des incidents et de ses procédures opérationnelles pour garantir que les cas sont réglés en temps opportun et pour accélérer le dépôt des accusations dans les cas d'infractions environnementales graves. Les recommandations issues de ces examens ont été mises en œuvre et sont appliquées par tous les employés du ministère⁸⁵. »

Recommandations du Comité

Procédures de renvoi des incidents et procédures opérationnelles

Faisant suite aux cas d'inspection graves notés au point 5.1, le Comité s'est arrêté aux cas (25 %) faisant peser de graves menaces sur l'environnement et la santé humaine, plutôt qu'aux infractions mineures. Il s'ensuit que le cadre de réglementation doit axer les ressources du ministère sur les cas les plus graves.

Le Comité a noté les autres engagements pris par le MEO en 2004 qui devaient être réalisés en janvier 2005 :

- la Direction des enquêtes et de l'application des lois s'est engagée à entreprendre un examen des procédures de renvoi existantes;
- la Direction a entrepris un examen des procédures opérationnelles pour accélérer le dépôt des accusations dans les cas d'infractions environnementales graves.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

12. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur les initiatives suivantes entreprises par la Direction des enquêtes et de l'application des lois :

- les résultats de l'examen des procédures de renvoi existantes;

- **les résultats de l'examen des procédures opérationnelles visant à accélérer le dépôt des accusations dans les cas d'infractions graves qui constituent une menace pour la santé humaine et l'environnement.**

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

Perception des amendes

Le Comité a noté le montant des amendes imposées en 2002-2003 :

- 1 133 nouvelles enquêtes avaient été entreprises par la Direction en 2002-2003 et le montant des amendes connexes imposées par les tribunaux s'élevait à 1 671 650 \$;
- 905 cas renvoyés à la Direction à des fins de poursuites au cours de l'exercice 2002-2003 avaient donné lieu à l'imposition d'amendes de 2 143 565 \$.

Le Comité est intéressé de connaître le montant d'amendes réellement perçu.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

13. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics du montant d'amendes réellement perçu sur le montant total imposé au cours de l'exercice 2002-2003.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

6. MESURE ET DÉCLARATION DE L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Le vérificateur est arrivé à la conclusion que le ministère se devait d'établir un cadre lui permettant de surveiller les résultats de ses initiatives visant à améliorer la qualité des eaux souterraines, avec accent sur la pérennité et sur les mesures correctives. Un cadre doit s'accompagner de résultats souhaités, de mesures du rendement et de données techniquement solides.

Au milieu de 2004, le ministère n'avait ni fixé des objectifs ni adopté des mesures du rendement pour le programme des eaux souterraines. Or, ces mesures lui permettraient de déterminer si ses politiques et ses pratiques de gestion pour les eaux souterraines portent fruit. Le vérificateur a précisé qu'il était nécessaire de comprendre ce qu'on mesure et a souligné que le ministère n'avait pas de vue d'ensemble précise des eaux souterraines de l'Ontario.

Pour aider à promouvoir la responsabilisation, le vérificateur a recommandé que le ministère précise les objectifs de son programme d'eaux souterraines et établisse des mesures du rendement qui lui permettront de déterminer le degré de réalisation des résultats, ce qui l'aidera également à assurer de manière plus efficace la restauration, la protection et la pérennité des eaux souterraines.

Audiences du Comité

Mesure du programme à grande échelle

Le Comité s'est intéressé à l'efficacité des critères de mesure et de compte rendu et à la façon de comparer les progrès⁸⁶. Le ministère a souligné qu'il est certes nécessaire de quantifier ses efforts, mais il faut également que ces efforts aient un effet bénéfique sur l'environnement⁸⁷. Le MEO dispose de 14 mesures à l'échelle du ministère (p. ex., quatre mesures pour l'eau, trois pour la qualité de l'eau potable et une pour la qualité des eaux de surface)⁸⁸. Il envisage d'adopter cinq autres mesures en 2005-2006 pour rendre compte de la qualité de l'eau⁸⁹. Son objectif est de déterminer les résultats atteints dans le cadre des objectifs généraux et de surveiller l'efficacité du programme par rapport aux mesures établies⁹⁰.

En avril 2005, les initiatives du ministère concernant les mesures du rendement pour les eaux souterraines n'étaient pas terminées⁹¹. Le ministère a imputé ce retard à l'étude intergouvernementale en cours pour s'assurer que les pratiques et mesures du MEO concordent avec les enjeux des autres compétences, et au processus d'élaboration de la politique interne⁹².

Gestion des éléments nutritifs

Les mesures du rendement adoptées par le MEO cibleront, par exemple, le programme de gestion des éléments nutritifs⁹³. Les résultats des inspections prendront la forme d'un bulletin pour les exploitations agricoles visitées et serviront à comparer les constatations du MEO pour un comté ou une région⁹⁴. Le ministère effectuera des inspections des exploitations agricoles et les agriculteurs pourront comparer leurs résultats à ceux des autres producteurs de la même région et sur une base provinciale⁹⁵.

Mise à jour du MEO (à la suite des audiences)⁹⁶

À la suite des audiences, le ministère a transmis de l'information complémentaire pour répondre à une demande de renseignements du Comité sur la définition des résultats souhaités pour le programme des eaux souterraines et sur l'élaboration des mesures du rendement. Le Comité se préoccupait de la mesure dans laquelle le programme atteignait ses objectifs et également de la restauration, de la protection et de la pérennité des eaux souterraines.

« Dans le cadre de l'engagement du ministère de protéger l'environnement et de fournir à la population de l'information environnementale pertinente, le ministère examine et peaufine continuellement les mesures du rendement qui servent à surveiller l'efficacité de ses programmes. L'un des principaux points à prendre en compte au moment d'élaborer ces mesures est de s'assurer qu'elles sont pertinentes pour les activités clés du ministère et qu'elles sont techniquement

capables d'en mesurer l'efficacité tout en fournissant au public une information conviviale et valable. Au cours de l'année écoulée, le MEO a élaboré de nouvelles mesures du rendement pour tous ses programmes, notamment cinq mesures clés pour l'eau.

L'une de ces mesures a été publiée dans le rapport « Produire des résultats pour l'Ontario » et sert à surveiller l'efficacité des programmes ontariens de protection des sources et de la salubrité de l'eau. La mesure a trait à l'engagement du gouvernement de « protéger l'eau potable en mettant en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête sur Walkerton ». Cette mesure définit les progrès réalisés par le gouvernement dans la mise en œuvre des 121 recommandations formulées par la Commission d'enquête pour assurer la salubrité de l'eau potable. Vingt-deux recommandations de la Commission d'enquête ont trait à la protection des sources d'eau, y compris les eaux souterraines. Depuis octobre 2003, le gouvernement a mis en œuvre 24 recommandations de la Commission d'enquête. En date de février 2005, 55 recommandations avaient été réalisées, 35 étaient en cours de réalisation et 31 autres seront mises en œuvre au moyen de dispositions législatives.

En plus de cette mesure publique, le ministère a commencé à rendre compte des résultats de 22 autres mesures du rendement adoptées pour les programmes touchant l'air, l'eau et les déchets, dans le cadre d'un nouveau processus pangouvernemental.

Les quatre autres mesures internes du rendement touchant l'eau sont les suivantes :

- Le pourcentage d'analyses des paramètres microbiologiques (total des coliformes, coliformes fécaux et E.Coli) de l'eau potable traitée soumises par les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, qui répondent aux normes ontariennes sur la qualité de l'eau potable en vigueur le 1^{er} juin 2003.
- Le pourcentage des principaux engagements provinciaux réalisés dans le cadre de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs.
- La quantité totale de matières de sources agricole et non agricole épandues conformément aux plans et stratégies de gestion des éléments nutritifs approuvés.
- Le pourcentage de composantes prioritaires réalisées de la protection des sources, y compris les comités locaux mis sur pied, les plans de travail locaux, les évaluations des bassins versants et les plans soumis à l'approbation du ministère.

Les « résultats souhaités » en matière d'eaux souterraines sûres et durables sont intégrés aux programmes menés à l'appui de ces mesures du rendement, en particulier ceux concernant la gestion des éléments nutritifs et la protection des sources. Les plans et les stratégies de gestion des éléments nutritifs garantissent que les épandages sont conformes à l'indice agronomique (les besoins d'éléments

nutritifs des cultures) de façon qu'aucun excédent d'éléments nutritifs ne pénètre l'aquifère. Dans le cadre du programme de protection des sources, les groupes locaux élaboreront des programmes de protection et de redressement fondés sur les rapports d'évaluation des réserves d'eaux souterraines servant à la consommation (en intégrant tous les renseignements disponibles). Les recommandations des comités d'experts que le ministère envisage de mettre en œuvre comprenaient la prise de mesures pour s'assurer que ces ressources sont gérées de façon durable au moyen des initiatives locales et provinciales. On prévoit que les programmes locaux de protection des sources comprendront des plans municipaux qui protègent les réserves d'eau et qui viennent compléter le réseau de surveillance des ministères pour repérer les pratiques pouvant nuire à la pérennité de la ressource. À titre de composante de leurs programmes d'évaluation, le ministère prévoit que les comités locaux définiront les jalons de la planification et, le cas échéant, de la restauration des eaux souterraines servant à la consommation dont le ministère assurera le contrôle. Le ministère continuera de surveiller ses mesures du rendement et d'en faire rapport afin d'améliorer ses programmes et de surveiller les résultats de ses mesures de protection des eaux souterraines. Dans le cadre d'un processus d'amélioration continue, le ministère étudiera et mettra au point de nouvelles mesures, au besoin. »

Observation du Comité

Amélioration des mesures du rendement

Le Comité a noté que le ministère s'est engagé à surveiller les mesures du rendement concernant les eaux souterraines et à en faire rapport dans le but d'améliorer les programmes et de surveiller les résultats. Ce processus comprendra des examens permanents et l'élaboration de nouvelles mesures, ce qui, de l'avis du Comité, doit être une priorité de la gestion. Le Comité est arrivé à la conclusion qu'il serait profitable de connaître le succès atteint à cet égard.

À titre de composante de leurs programmes d'évaluation, le ministère prévoit que les comités locaux définiront les jalons de la planification et, le cas échéant, de la restauration des eaux souterraines servant à la consommation dont le ministère assurera le contrôle. La note explicative qui suit fait le point sur la façon dont cette question sera gérée :

« Le ministère s'emploie à mettre au point un processus provincial qui servira à cerner et évaluer les menaces pesant sur l'eau potable dans le cadre de la planification de la protection des sources. Le rapport final du Comité technique de protection des sources d'eau a été transmis à la ministre aux fins d'examen en novembre 2004, avant d'être affiché ensuite au registre de la Charte des droits environnementaux aux fins de commentaires du public pour une période de deux mois se terminant le 15 février 2005.

Dans son rapport, le Comité technique formule des recommandations sur la façon de définir, d'évaluer et de déterminer la façon adéquate de gérer les risques associés aux menaces pesant sur les sources d'eau potable. Le comité a

recommandé l'adoption d'une approche fondée sur les risques pour évaluer les menaces pesant sur l'eau potable, qui prend en compte la nature de la menace et les circonstances locales – notamment la vulnérabilité naturelle de la source d'eau à la contamination.

Le modèle d'évaluation des risques recommandé peut s'appliquer aux menaces actuelles et futures envers la qualité et la quantité des sources d'eau potable. Le ministère a examiné les recommandations du comité ainsi que les commentaires reçus au cours de la consultation menée dans le cadre de la Charte des droits environnementaux, et il s'emploie à amender le projet de loi publié à l'automne 2004 et à élaborer la réglementation nécessaire pour orienter la planification de la protection des sources.

La réglementation définira les exigences à respecter dans les rapports d'évaluation, notamment l'exigence d'évaluer les menaces en fonction des risques :

- Une liste des problèmes et des menaces qui pèsent sur les sources d'eau potable;*
- La détermination des zones vulnérables aux menaces envers la qualité et la quantité de l'eau potable;*
- L'évaluation et le classement des risques associés aux menaces pesant sur les sources d'eau potable.*

Le MEO publiera des lignes directrices énonçant les approches techniques à utiliser pour effectuer l'évaluation des menaces en fonction des risques conformément à la réglementation.

L'évaluation des risques associés aux menaces pesant sur l'eau potable permettra d'élaborer des plans de protection des sources efficaces convenant au niveau de risque associé à une menace pesant sur les sources d'eau potable⁹⁷. »

Recommandation du Comité

Lignes directrices pour les évaluations basées sur les risques

Le Comité a noté l'engagement du ministère de publier des lignes directrices sur les approches techniques à utiliser pour effectuer les évaluations des menaces en fonction des risques.

Le Comité recommande donc ce qui suit :

14. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur le calendrier proposé pour la publication des lignes directrices à observer pour effectuer les évaluations des menaces en fonction des risques conformément à la réglementation.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

7. LISTE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le Comité demande que des rapports sur les recommandations suivantes soient transmis à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative, à moins d'indication contraire dans une recommandation.

1. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics de la progression du regroupement des offices de protection de la nature pour faciliter l'élaboration des plans de protection des sources d'eau. Compte tenu du nouveau financement (2004) octroyé aux offices de protection de la nature pour entreprendre le développement de capacité et fournir les moyens techniques pour assurer la protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants, le ministère doit établir un calendrier de réalisation de ces plans. En dernier lieu, il doit publier ces plans dans un format convivial (p. ex., texte en langage clair).

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

2. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics des progrès réalisés pour fournir l'accès à l'information sur la protection des sources d'eau pour faciliter la prise de décisions par les municipalités et les offices de protection de la nature sur la gestion des eaux souterraines. Le rapport doit faire le point sur les 53 études de gestion des eaux souterraines en cours que le ministère a financées et qui devaient lui être présentées avant décembre 2004.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

3. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur la possibilité de réaliser des cartes d'information tridimensionnelles sur les eaux souterraines pour les 36 bassins versants, accompagné d'un ordre de priorité pour chacun et d'un calendrier de réalisation. Ces cartes doivent être publiées en temps opportun, définir les tendances sur le plan de la stabilité des aquifères et indiquer les problèmes environnementaux immédiats et susceptibles de se poser à long terme.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

4. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur l'étendue de la conformité des 1 200 grandes exploitations agricoles à l'exigence de soumettre des stratégies et des plans de gestion des éléments nutritifs, et sur le nombre de plans qu'il a examinés et approuvés.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

5. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur l'instauration du processus de surveillance des grands élevages de bétail en fonction des plans de gestion des éléments nutritifs approuvés et de tous les problèmes généraux relevés jusqu'à maintenant.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

6. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur les résultats du projet mené dans la région d'Ottawa et sur les autres initiatives visant à élaborer une stratégie de conformité globale pour veiller à ce que les puits privés soient installés et entretenus de façon adéquate.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

7. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics des mesures prises pour gérer l'entreposage et l'utilisation des pesticides, ainsi que de toute stratégie adoptée pour coordonner les responsabilités des paliers fédéral, provincial et municipal.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

8. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur la collecte des données de base sur les eaux souterraines des puits et sur les résultats des analyses de la qualité de l'eau dans le cadre du Réseau provincial de contrôle des

eaux souterraines. Dans son rapport, le ministère doit traiter des tendances repérées au cours des activités de contrôle (p. ex., état qualitatif et quantitatif de l'eau et capacité d'alimentation) et de ses plans visant à utiliser les données de base pour cerner les tendances futures. Les données du Système provincial d'information sur le contrôle des eaux souterraines doivent être publiées en temps voulu tous les ans.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

9. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur les résultats obtenus jusqu'à maintenant quant à la déclaration annuelle de la consommation au MEO exigée par le nouveau règlement sur les prélèvements et les transferts d'eau, et sur le processus d'examen des permis expirés pour prévenir les prélèvements d'eau non autorisés de la part d'anciens titulaires de permis.

Le rapport doit comprendre un aperçu des données qui seront soumises par chaque titulaire de permis conformément aux exigences d'autosurveillance, accompagné d'une explication de la façon dont le ministère utilisera ces renseignements pour gérer les prélèvements d'eaux souterraines.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

10. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur son engagement d'élaborer une stratégie provinciale complète de gestion des eaux souterraines. Dans son rapport, le ministère doit préciser les composantes de cette initiative tout en indiquant celles qu'il a terminées et celles qu'il lui reste à mettre au point. Le calendrier de réalisation et de mise en œuvre doit figurer dans le rapport.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

11. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport décrivant le modèle instauré et faisant état des résultats obtenus depuis la mise en œuvre du cadre d'inspection basé sur les risques pour ses bureaux de district. Les résultats doivent correspondre à la capacité de repérer les incidents qui font peser de graves menaces sur l'environnement et la santé humaine.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 30 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

12. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur les initiatives suivantes entreprises par la Direction des enquêtes et de l'application des lois :

- les résultats de l'examen des procédures de renvoi existantes;**
- les résultats de l'examen des procédures opérationnelles visant à accélérer le dépôt des accusations dans les cas d'infractions graves qui constituent une menace pour la santé humaine et l'environnement.**

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

13. Le ministère de l'Environnement fait rapport au Comité permanent des comptes publics du montant d'amendes réellement perçu sur le montant total imposé au cours de l'exercice 2002-2003.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

14. Le ministère de l'Environnement présente au Comité permanent des comptes publics un rapport sur le calendrier proposé pour la publication des lignes directrices à observer pour effectuer les évaluations des menaces en fonction des risques conformément à la réglementation.

Le Comité demande qu'une réponse par écrit à cette recommandation soit transmise à la greffière du Comité dans les 120 jours suivant le dépôt du présent rapport à l'Assemblée législative.

NOTES

¹ Ontario, Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats (Hansard)*, 38^e Parlement, 1^{re} session (7 avril 2005) : P-356.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid., P-360.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid., P-357.

⁹ Ibid., P-361.

¹⁰ Ibid., P-360.

¹¹ Ibid., P-361.

¹² Ibid.

¹³ Ibid., P-362 et P-363.

¹⁴ Ibid., P-345.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid., P-348.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Ibid., P-348 et P-349.

²⁰ Information complémentaire transmise à la greffière du Comité permanent des comptes publics par la sous-ministre de l'Environnement dans une lettre datée du 27 avril 2005.

²¹ Ontario, Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats (Hansard)*, 38^e Parlement, 1^{re} session (7 avril 2005) : P-363.

²² Ibid., P-346.

²³ Information complémentaire communiquée par la Direction de la planification opérationnelle et budgétaire (Unité d'amélioration de la performance), ministère de l'Environnement, aux Services de recherches et d'information de la Bibliothèque de l'Assemblée législative dans un courriel daté du 2 décembre 2005.

²⁴ Lettre du 13 avril 2005 adressée à M^{me} S. Sourial, greffière du Comité permanent des comptes publics, par M^{me} V. West, sous-ministre de l'Environnement.

²⁵ Ontario, Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats (Hansard)*, 38^e Parlement, 1^{re} session (7 avril 2005) : P-346.

²⁶ Ibid.

²⁷ Ibid., P-356.

²⁸ Ibid., P-345.

²⁹ Ibid., P-354.

³⁰ Ibid.

³¹ Ibid., P-358.

³² Ibid., P-346.

³³ Ibid., P-351.

³⁴ Ibid., P-358.

³⁵ Ibid.

³⁶ Ibid., P-358.

³⁷ Ibid., P-357.

³⁸ Ibid., P-365.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Ibid.

⁴² Ibid., P-348.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ Ibid., P-363.

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Ibid., P-351.

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Ibid.

⁵² Ibid., P-349.

⁵³ Ibid., P-346.

⁵⁴ Ibid., P-346 et P-347.

⁵⁵ Ibid., P-346.

⁵⁶ Information complémentaire communiquée par la Direction de la planification opérationnelle et budgétaire (Unité d'amélioration de la performance), ministère de l'Environnement, aux Services de recherches et d'information de la Bibliothèque de l'Assemblée législative dans un courriel daté du 2 décembre 2005.

⁵⁷ Ontario, Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats (Hansard)*, 38^e Parlement, 1^{re} session (7 avril 2005) : P-358.

⁵⁸ Ibid., P-353.

⁵⁹ Ibid., P-357.

⁶⁰ Ibid.

⁶¹ Ibid.

⁶² Ibid.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Information complémentaire transmise à la greffière du Comité permanent des comptes publics par la sous-ministre de l'Environnement dans une lettre datée du 27 avril 2005.

⁶⁵ Ontario, Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats (Hansard)*, 38^e Parlement, 1^{re} session (7 avril 2005) : P-359.

⁶⁶ Ibid., P-347.

⁶⁷ Ibid., P-353.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ Ibid., P-347.

⁷¹ Ibid.

⁷² Ibid., P-348.

⁷³ Ibid., P-350 et P-350.

⁷⁴ Ibid., P-351.

⁷⁵ Ibid., P-350.

⁷⁶ Ibid., P-349 et P-350.

⁷⁷ Ibid., P-347.

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ Ibid.

⁸⁰ Ibid.

⁸¹ Ibid., P-361 et P-362.

⁸² Ibid., P-361.

⁸³ Ibid., P-347.

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ Information complémentaire communiquée par la Direction de la planification opérationnelle et budgétaire (Unité d'amélioration de la performance), ministère de l'Environnement, aux Services de recherches et d'information de la Bibliothèque de l'Assemblée législative dans un courriel daté du 2 décembre 2005.

⁸⁶ Ontario, Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des comptes publics, *Journal des débats (Hansard)*, 38^e Parlement, 1^{re} session (7 avril 2005) : P-362.

⁸⁷ Ibid.

⁸⁸ Ibid.

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ Ibid.

⁹¹ Ibid.

⁹² Ibid.

⁹³ Ibid.

⁹⁴ Ibid.

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ Information complémentaire transmise à la greffière du Comité permanent des comptes publics par la sous-ministre de l'Environnement dans une lettre datée du 27 avril 2005.

⁹⁷ Information complémentaire communiquée par la Direction de la planification opérationnelle et budgétaire (Unité d'amélioration de la performance), ministère de l'Environnement, aux Services de recherches et d'information de la Bibliothèque de l'Assemblée législative dans un courriel daté du 2 décembre 2005.